République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
MALARCE SUR LA THINES - Commune

Séance du mercredi 21 mai 2025

Délibération N° DE_037_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
8	7	8
Date de la convocation : 14/05/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un mai deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal de Malarce), sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE.

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, Jean BYKENS, EMMANUEL VERILHAC, Valentin BESNIER, Philippe BRILLANT, Ronna CHALVET, DANIEL GINIER
Représentés : Emilie MALEYSSON représentée par Delphine FEUILLADE BRIERE
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jean BYKENS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Acquisition BSM Mme BENEY Germaine / M. FOMBERT René

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété publique, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2,

Vu le code civil, et notamment son article 713,

Madame le Maire informe le conseil municipal de la règlementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Les biens sans maître sont :

• Soit des biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour lesquelles aucun successible ne s'est présenté

• Soit des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

Elle indique qu'en vertu de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques le délai de trente ans est ramené à dix ans pour les biens se situant en zone de revitalisation rurale.

Elle expose que les derniers propriétaires connus de l'immeubles :

Préfixe	Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
000	B	112	Cote de Rou	

Date de transmission de l'acte: 22/05/2025
Date de reception de l'AR: 22/05/2025

007-210701470-DE_037_2025-DE
AGEDI